

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 65

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« assure »,

insérer les mots :

« , sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'agence nationale de la cohésion des territoires doit se faire le « missi dominici » de l'état dans les territoires, ce n'est pas sans que ceux-ci aient leur mot à dire. Cet agence est le symbole d'un état qui se veut omnipotent et outrepassé son champ de compétence qui devrait se limiter au régalién.